

REFERENCE TO A SASKATCHEWAN COURT OF JUSTICE UNDER SEC 74.1 OF THE FIREARMS ACT OF A REFUSAL, REVOCATION OR DECISION OF A CHIEF FIREARMS OFFICER OR PROVINCIAL MINISTER.

RENOI À UN JUSTICE DE LA COUR DE SASKATCHEWAN PRÉVU AU PARAGRAPHE 74(1) DE LA LOI SUR LES ARMES À FEU, D'UN REFUS, D'UNE RÉVOCATION OU D'UNE DÉCISION DU CONTRÔLEUR DES ARMES À FEU OU DE MINISTRE PROVINCIAL.

Le requérant soussigné renvoi à un justice de la cour de Saskatchewan le(s) cas suivante(s)

The undersigned applicant refers to a Saskatchewan Court Justice the following:

- Refusal to issue a licence. / La non-délivrance d'un permis.
- Revocation of a licence. / La révocation d'un permis.
- Refusal to issue a registration certificate. / La non-délivrance d'un certificat d'enregistrement.
- Revocation of a registration certificate. / La révocation d'un certificat d'enregistrement.
- Refusal to issue an authorization to transport. / La non-délivrance d'une autorisation de transport.
- Revocation of an authorization to transport. / La révocation d'une autorisation de transport.
- Refusal to issue an authorization to import. / La non-délivrance d'une autorisation d'importation.
- Revocation of an authorization to import. / La révocation d'une autorisation d'importation. Refusal to issue an authorization to export. / La non-délivrance d'une autorisation d'exportation.
- Revocation of an authorization to export. / La révocation d'une autorisation d'exportation.
- Decision that firearm not being used for acquired or specified purpose. / La decision selon laquelle l'arme à feu n'est pas utilisée conformément aux fins de l'acquisition ou aux fins précisées dans la demande de permis.
- Refusal of Minister to approve a shooting club.* / Le refus de l'agrément d'un club de tir* par le ministre provincial.
- Revocation by Minister of approval of shooting club.* / La révocation de l'agrément d'un club de tir* par le ministre provincial.
- Refusal of Minister to approve a shooting range.* / Le refus de l'agrément d'un champs de tir* par le ministre provincial.
- Revocation by Minister of approval of shooting range.* / La révocation de l'agrément d'un champs de tir* par le ministre provincial.

Motifs de la décision (veuillez annexer une copie de la letter de refus ou de revocation)

Details of decision (attach copy of refusal or revocation letter)

Name of firearms officer making decision: _____

Nom du préposé aux armes à feu qui a rendu la decision.

Address of firearms officer making decision: _____

Adresse du préposé aux armes à feu qui a rendu la decision.

Date of decision received by applicant: _____

Date de reception de la notification de la decision par le requérant

Applicant's name, address and telephone number: _____

Nom, adresse et numéro de telephone du requérant

Applicant's date of birth: _____

Date de naissance de requérant

Signature of Applicant / Signature du requérant

Date

Note to applicant: This application is to be filled out completely and filed in the Saskatchewan Court of Justice in the county/district where the applicant resides. Failure to properly fill out the application or attach the refusal or revocation letter may result in delays in the hearing of the reference. Upon receipt of the application, the Saskatchewan Court Of Justice will notify you at the counter of when and where you must appear, to set a date for the hearing of the reference. If you have a lawyer, he or she should be notified of this date as soon as possible.

Au requérant: Vous devez répondre à toutes les questions et déposer cette demande à la Cour de Justice de Saskatchewan du comté ou du district où vous demeurez. Le défaut de remplir correctement cette demande ou d'y annexer la letter de refus ou de revocation peut retarder l'audition de renvoi. Dès reception de la demande au comptoir de la cour de justice de Saskatchewan, le greffier vous indiquera la date et l'endroit où vous devrez comparaitre pour fixer la date d'audition du renvoi. Si vous avez retenu les services d'un avocat vous devriez l'aviser de la date de audition dans les plus brefs délais.

* To come into force December 1, 1999. / Entrera en vigueur le 1er décembre 1999